

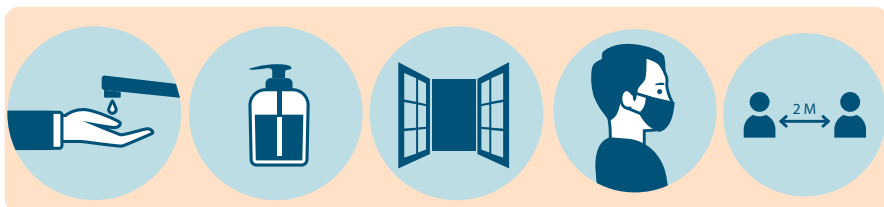
# Votre lettre d'inf'

► Juin 2020



www.omhgrandnancy.fr

## Intervention au domicile : mesures de protection COVID-19



Ensemble, face aux COVID 19, **pour nous protéger mutuellement**, respectons les recommandations ci-dessous. Que ce soit pour une réclamation d'intervention technique urgente ou un rendez vous programmé (état des lieux, visite conseil) voici les dispositions qu'un collaborateur de l'Office (ou un prestataire), et vous, devrez prendre :

- Aérez votre logement au moins 15 minutes avant l'heure de rendez vous fixée.
- Une seule personne habitant le logement pourra être présente.
- Laissez les portes intérieures de votre logement ouvertes pour faciliter les déplacements et éviter de toucher les poignées de portes.
- Nous vous demanderons de porter un masque.
- La personne qui interviendra chez vous portera également un masque, des gants à usage unique et respectera les gestes barrière : lavage des mains et respect de la distance entre personnes.
- Nous vous demandons de respecter également ces consignes pour une sécurité optimale pour VOUS, VOTRE FAMILLE, ainsi que pour l'intervenant.

- Le technicien qui interviendra vous indiquera où vous positionner durant son intervention, pour que ni vous ni lui ne soyez dérangés et à une distance raisonnable.

À l'issue du rendez-vous, l'intervenant prendra soin de jeter dans un sac poubelle dédié ses protections individuelles et les éventuels matériaux défectueux ou à évacuer. Vous ne serez jamais en contact avec son matériel (de protection ou d'intervention).

À son départ nous vous recommandons d'aérer à nouveau votre logement pendant 15 minutes pour assurer un renouvellement de l'air.

Pour une visite conseil avant un état des lieux, une visite avant échange ou mutation de logement, vous recevrez un courrier qui vous rappellera les principes à respecter. Nous vous demandons également de nous prévenir si vous ou un membre de votre famille êtes malade du Covid19, ou si vous êtes une personne de santé fragile, nous prendrons alors des mesures particulières pour intervenir chez vous.

## Se retrouver ... dans la confiance

Le déconfinement progressif et le classement en zone rouge de notre département ne nous ont pas autorisés à ouvrir au public nos accueils physiques : au siège, à l'agence commerciale et dans les bureaux de vos responsables de site. Toutefois nous recevons, depuis le 11 mai, **sur rendez vous uniquement**, et restons joignables sur nos postes téléphoniques et adresses mails.

Si vous avez un rendez-vous pour signer un bail, rencontrer une conseillère sociale, ou un collaborateur du service juridique nous vous garantissons une sécurité optimale :

**Nos collaborateurs sont tous sensibilisés aux gestes barrières** (ou gestes protecteurs) **et les appliquent avec rigueur**. Lavages de mains réguliers, aération des locaux, nettoyage des surfaces de travail avec des solutions désinfectantes et de tous les points de contacts (outil informatique, poignées de fenêtres ou de portes, interrupteurs etc) sont en vigueur depuis plusieurs semaines. **Nous mettons tout en œuvre pour assurer votre sécurité et celle de nos collaborateurs.**

Nous attendons donc la réciprocité de ces usages à savoir le respect des mesures essentielles pour pouvoir assurer un rendez-vous dans nos locaux. Nous mettons à votre disposition du gel hydro alcoolique, et vous demandons de porter un masque. Nous vous garantissons la propreté du matériel utilisé : stylo à usage unique, port de gants jetables pour manipuler des documents etc.

# Aide exceptionnelle aux salariés mise en place par l'agirc-arcco



L'action sociale du régime de retraite complémentaire Agirc-Arcco crée une aide exceptionnelle d'urgence pour les salariés cotisants Agirc-Arcco, qui peuvent connaître des difficultés financières du fait de la crise sanitaire. Cette aide circonstanciée sera allouée une fois et pourra atteindre 1500 € en fonction de la situation du demandeur. Pour en bénéficier, le salarié doit contacter sa caisse de retraite complémentaire.

## Quelles sont les modalités de demande ?

Le salarié ou dirigeant salarié devra remplir un formulaire de demande d'intervention sociale simplifiée et fournir

notamment une déclaration sur l'honneur qui précise sa situation et décrit les difficultés financières rencontrées.

Après analyse du dossier et acceptation, le déblocage de cette aide est effectué en un mois tout au plus.

Cette aide individuelle exceptionnelle sera mise en oeuvre jusqu'à fin juillet dans un premier temps. Une prolongation pourra éventuellement être mise en place après évaluation de l'utilisation du dispositif.

Plusieurs autres dispositifs exceptionnels ont été décidés et mis en place rapidement. Pour les personnes âgées de 70 ans et plus, **une aide aux courses** a ainsi été proposée. Les espaces emploi de l'Agirc-Arcco ont également poursuivi leur **accompagnement auprès des demandeurs d'emploi**. Des entretiens téléphoniques sont réalisés depuis le début de la crise sanitaire, accompagnés de visioconférences.

## NPNRU Plateau de Haye : on avance ...

Le permis de démolir pour le Cèdre Bleu a été délivré le 7 mai dernier. La procédure de congés va pouvoir être enclenchée, afin de permettre la bonne continuité du nouveau programme de renouvellement urbain du Plateau de Haye.

Ainsi, les locataires présents au Cèdre Bleu vont recevoir en juin leur courrier de congés pour démolition et réhabilitation.

L'OMh du Grand Nancy s'engage à proposer à ces ménages un relogement dans un logement adapté à leurs besoins et à leurs capacités (composition du foyer et capacités financières). Vous trouverez sur le site internet de l'OMh du Grand Nancy, le guide du relogement pour le Cèdre Bleu. Pour les ménages concernés, **nous les invitons à contacter le service commercial (Tél. : 03 83 85 70 80), afin de faire le point sur leur relogement.**

## Assurance



**RAPPEL :** Tout locataire doit souscrire une assurance habitation auprès de la compagnie d'assurance de son choix.

Cette assurance sert à le couvrir contre les risques locatifs (dégâts des eaux, incendie, explosion).

Le locataire doit justifier obligatoirement de cette assurance (attestation d'assurance) :

- Lors de la remise des clefs, avant son emménagement.
- À chaque renouvellement du contrat de bail.
- Chaque année, à la demande du bailleur.

**Vous n'êtes toutefois pas obligé de vous déplacer et pouvez demander directement à votre assureur de nous adresser l'attestation.**

## Distribution gratuite de masques

Répondant aux normes de certification DGA, délivrées par le Ministère des Armées, des masques en tissu, lavables et réutilisables, fabriqués par des entreprises françaises adaptées, qui emploient des personnes handicapées, ont été commandés dès le mois d'avril en prévision du déconfinement par la Métropole du Grand Nancy

Cette commande s'inscrit dans une complémentarité avec les diverses propositions, dont celle du Département de Meurthe-et-Moselle. Chaque commune de la Métropole est approvisionnée en masques lavables réutilisables pour ses habitants. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de distribution. Pour la ville de Nancy :



Suivez-nous sur notre page Facebook **OMh du Grand Nancy**.  
**Likez ! Partagez ! Commentez !**

Votre lettre d'info est éditée à 7 000 ex.  
Directeur de la publication : Frédéric RICHARD.  
Photos : OMh Grand Nancy/ Rédaction : Isabelle RICCI DEGRAEVE. Impression : OMh Grand Nancy.  
Mise en page et graphisme : La Maison Chabane/ Mai 2020. Dépôt légal ISSN : 2491-8482.

